

DELIBERATION**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DU GUILLESTROIS, DU QUEYRAS ET DE L'ARGENTIEROIS**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à dix-sept heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Guillestrois, du Queyras et de l'Argentiérois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Anne CHOUVET.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Syndical : 10

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 8

Présents :

Anne CHOUVET

Alice PRUD'HOMME

Christian BLANC

Isabelle HAUBER-IMBERT

Marie BAILLARD

Christine PROTEVIN

François ROTH

Jean Pierre CLAEYMAN

DELIBERATION N°2023-20**ADHESION IT05**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil Général des Hautes-Alpes instituant l'agence technique départementale dénommée IT 05 (Ingénierie Territoriale des Hautes-Alpes) au service des collectivités, en date du 22 octobre 2013 ;

Vu la délibération n°2019-9 Adhésion agence technique Hautes Alpes IT05

Vu le courrier du 2 février 2023 « objet : Adhésion à IT05 »

Vu les statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive de l'établissement public IT 05 le 28 janvier 2014, modifiés lors de l'Assemblée Générale du 3 mai 2022 ;

Vu l'extension d'adhésion de la Communauté de Communes du BRIANÇONNAIS du 24 juillet 2020 permettant de diviser les cotisations « autres missions » (hors eau et assainissement) ;

Contexte :

La Présidente rappelle que dans le cadre de la délibération n°2019-9 « Adhésion agence technique Hautes Alpes IT05 » du 20 mai 2019, le SMITOMGA a acté de son adhésion à la plateforme de l'agence technique départementale des Hautes-Alpes (IT05 Ingénierie Territoriale Hautes-Alpes) et créé un compte AWS-Achat pour la passation et la publicité dématérialisée de ses marchés publics et consultations.

Ce service était mis à disposition du SMITOMGA à titre gracieux du fait de l'adhésion de ses deux communautés de communes adhérentes.

Depuis le 25 octobre 2022, les conditions d'adhésion à l'IT05 ont été modifiées et nécessitent une cotisation d'une adhésion forfaitaire et annuelle de 200 € TTC.

Compte tenu de la nécessité d'utilisation de cette plateforme pour :

- L'accès à la plateforme AWS ;
- Les couts préférentiels appliqués pour la publicité de la dauphine libérée et de la centrale d'achat ;
- L'accès à la centrale d'achat ;

La présidente propose de maintenir l'adhésion du SMITOMGA à l'IT05.

La présidente présente les statuts d'IT05 en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE

- ✓ **D'adhérer** à IT05 pour l'ensemble des prestations (hors assainissement) ;
- ✓ **D'approuver** les statuts d'IT 05 ;

- ✓ **De désigner** le ou la directrice du SMITOMGA pour représenter le Syndicat auprès de l'établissement public administratif IT05.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Présidente,
Anne CHOUVET

